

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. LAFARGE, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FOUR, Mme MAZAUD, M. FERARD

ABSENT : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. LEROY

OBJET : DELIBERATION N°2024/042 – CONVENTION D ACTION SPECIFIQUE
AVEC LE SEHV – SERVICE ENERGIE SERVICE PUBLIC 87

Madame la Maire expose aux Conseillers :

Vu la délibération du Conseil en date du 19/06/2006, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'une d'Optimisation Thermique Dynamique (OTD), sur la salle polyvalente « Bartholdi ». Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude

D'AUTORISER Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Madame La Maire s'engage à communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 11 juillet 2024.



La Maire,

Françoise RIVET.